



APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL 2021

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 – Accompagnement des étrangers en situation régulière

Volet I- l'intégration des primo-arrivants

Volet II - l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

Date limite de dépôt des projets: 28 mai 2021

I- PRESENTATION DU CONTEXTE

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France instaure un parcours d'intégration personnalisé destiné à créer les conditions d'une intégration réussie. A l'occasion du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, le Premier ministre a annoncé les mesures décidées par le Gouvernement pour améliorer l'intégration des réfugiés en France pour les années à venir. De plus, la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile et une intégration réussie renforce le parcours des personnes primo-arrivantes au sein de la société française.

Ainsi, le contrat d'intégration républicaine (CIR) signé par l'étranger constitue le socle d'engagement de ce parcours.

L'année 2020, a été marquée par une diminution importante des entrées d'étrangers dans le territoire et souhaitant s'y installer. En effet, avec 3 002 CIR signés dans le département des Hauts-de-Seine en 2020, cela représente une diminution de 40% par rapport à 2019. Par ailleurs, les titres de séjour ont principalement été délivrés pour des motifs familiaux (46% des CIR) et des motifs économiques (34 % des CIR).

Un état statistique concernant l'année 2020 relatif aux étrangers primo-arrivants est présenté en annexe 1.

Cette politique d'intégration s'est traduite par une augmentation de 22% des crédits départementaux passant de 1 097 418 € en 2019 à 1 335 688 € en 2020.

L'instruction ministérielle du 17 février 2021 n°INTV2101619J fixe les orientations de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale. Elle réaffirme la priorité de l'accompagnement à l'emploi.

Il est à noter qu'une part importante des subventions sera allouée en 2021 pour accompagner la mise en œuvre de projets d'insertion professionnelle et aux projets qui viseront à lever les freins périphériques à l'emploi.

A compter de 2021, un seul appel à projets est lancé et se décline en deux volets visant les publics spécifiques suivants :

- l'intégration des **primo-arrivants**, pour accompagner les actions à destination des étrangers en situation régulière sur le territoire et dotés pour la première fois d'un titre de séjour (parmi lesquels les réfugiés peuvent être inclus) ;
- l'intégration spécifique des **bénéficiaires de la protection internationale**, afin de valoriser les projets uniquement destinés à ce public.

II- DEUX VOLETS D'INTERVENTION

Priorité aux actions d'accompagnement vers l'emploi

Cette année, il est recherché en priorité des **projets structurants** s'inscrivant dans une des trois priorités suivantes :

- **Accompagnement global** des bénéficiaires afin de lever les freins à l'emploi, de l'hébergement à l'insertion professionnelle ;
- Soutien à la **valorisation des acquis de l'expérience**, des compétences et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ;
- Augmentation de la **participation des femmes primo-arrivantes au marché du travail**.

VOLET I – L'INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS

Public cible:

Le public visé est celui des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'union européenne, présents sur le territoire depuis moins de 5 ans et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), y compris les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Une priorité sera donnée aux projets concourant à l'intégration des **femmes primo-arrivantes** qui représentent 51% des personnes ayant signé un CIR en 2020.

Ces dernières sont plus particulièrement affectées par l'isolement et le déclassement socioprofessionnel. Le taux d'emploi demeure très inférieur à celui des hommes.

Une attention particulière sera portée aux projets visant à favoriser l'accompagnement social et l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants en situation de handicap (formation linguistique en LSF, adaptation des supports de formation...).

Les axes prioritaires:

Les actions financées doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des priorités suivantes :

1. Favoriser l'accès à l'emploi ;
2. Renforcer l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle ;
3. Valoriser l'accompagnement global pour la levée des freins périphériques à l'emploi ;

1. Favoriser l'accès à l'emploi des primo-arrivants :

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres et vivre en toute autonomie. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels sont autant de freins à l'accès à l'emploi.

Ainsi, sont particulièrement encouragées les actions visant:

- l'accompagnement personnalisé vers un emploi notamment :
 - les formations professionnalisantes et particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension dans les Hauts-de-Seine (BTP, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...);
 - les sas de remise à niveau, et projets alternant des périodes d'immersion en entreprise ou sur des structures d'insertion par l'activité économique etc....;
 - le tutorat, le coaching (préparation à un entretien), les ateliers divers (curriculum vitae, lettre de motivation...) et/ou le parrainage avec des entreprises afin d'accompagner la recherche d'emploi;
 - l'accompagnement à la mobilité géographique;
- l'accompagnement vers l'emploi des femmes en proposant des formations adaptées et en intervenant sur les obstacles à l'entrée en emploi des femmes (horaires adaptés, garde des enfants etc...);
- l'accompagnement des publics pour la reconnaissance des diplômes, des expériences et qualifications professionnelles obtenus à l'étranger (notamment en facilitant l'accès à la VAE et en développant les compétences manquantes);
- la formation par les pairs, par exemple, en utilisant le programme Volont'R (service civique initialement prévu pour les réfugiés qui est dorénavant ouvert à l'ensemble des primo-arrivants).

2. Renforcer l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle

Les projets prioritaires dans le département des Hauts-de-Seine au regard des besoins identifiés par l'OFII viseront à:

- proposer des formations linguistiques à **visée professionnelle** en ciblant l'acquisition de gestes professionnels en particulier dans les métiers en tension (BTP, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...);
- créer une coordination linguistique départementale (annexe n°4).

Les formations intensives sur des périodes courtes allant de 3 à 6 mois seront priorisées en sachant que les formations linguistiques proposées doivent venir en complémentarité des formations de l'OFII, celles-ci constituent la première étape dans le parcours d'intégration.

Les progressions linguistiques seront mesurées par référence au cadre commun européen de référence pour les langues (CECRL). Les projets présentés devront tendre à répondre aux exigences décrites par les cadres méthodologique (annexe n°2) et pédagogique (annexe n°3) élaborés par la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN).

En Ile-de-France, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique. Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets financés pour un ASL ou une action de formation linguistique d'inscrire leurs actions sur la cartographie du réseau Alpha et mettre à jour régulièrement ces dernières: <http://www.reseau-alpha.org>.

Les porteurs devront **articuler leurs actions avec les offres linguistiques complémentaires** sur le territoire mais aussi celles proposées par le Conseil régional, le Conseil départemental et Pôle emploi. Les projets devront **obligatoirement s'inscrire dans le partenariat local** et prévoir l'orientation des primo-arrivants vers les services publics locaux et les associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

3. Valoriser l'accompagnement global pour lever les freins périphériques à l'emploi et faciliter l'accès aux droits

Afin de faciliter l'employabilité rapide et plus largement l'intégration de ce public, il est nécessaire de proposer des actions visant un accompagnement global. Il s'agit de combiner les actions sociales, citoyennes et professionnelles favorisant l'accès à l'autonomie, un accès plus facile aux droits (ouverture de droits sociaux, à la sécurité sociale, à l'éducation, aux soins, l'inscription auprès des acteurs du service public, l'ouverture d'un compte bancaire) et de faciliter ainsi l'accès à l'emploi. Les porteurs de projet doivent travailler en partenariat avec les structures de droit commun: Missions locales, Pôle emploi, organismes de formation, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, structures d'hébergement... afin de construire un parcours d'intégration plus fluide pour chaque bénéficiaire.

En outre, les effets de la crise actuelle rendent nécessaire le renforcement des actions facilitant l'accès aux droits et à la santé. Un accompagnement en vue de l'appropriation des outils numériques pour l'accomplissement des démarches administratives sera encouragé.

Projets portés par les collectivités territoriales

Les facteurs d'intégration des primo-arrivants se trouvent essentiellement au niveau local, les collectivités territoriales sont des partenaires essentiels pour la mise en œuvre de projets innovants et concrets en lien avec les acteurs locaux et en particuliers avec les acteurs économiques. Ainsi, dans la continuité de l'année 2020, les actions directement portées par une collectivité territoriale ou les actions portées par une association mais activement soutenues par une collectivité territoriale pourront faire l'objet d'un financement fléché du BOP 104. Les projets devront porter sur un ou plusieurs des axes présentés ci-dessus et donc viser impérativement l'accompagnement vers l'emploi.

Pour les porteurs de projets dont les actions sont particulièrement soutenues par des collectivités territoriales, il est demandé de l'indiquer explicitement dans la demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2021. Pour pouvoir élargir sur cet axe « partenariat avec les collectivités locales » des justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire devront être joints au dossier.

VOLET II – L'INTÉGRATION SPÉCIFIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Compte tenu de la situation particulière en Ile-de-France s'agissant de l'accueil et de l'hébergement des réfugiés dans les dispositifs dédiés et afin de fluidifier le parcours des personnes concernées, ce volet de l'appel à projets vise à soutenir la mise en œuvre d'actions dédiées aux **bénéficiaires d'une protection internationale**.

Public cible:

Le public visé est celui des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) à savoir :

- les réfugiés statutaires ;
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Le public cible correspond aux réfugiés hébergés dans des dispositifs spécifiques sur le département des Hauts-de-Seine sans aucune autre condition d'âge ou de maîtrise du français.

Par commodité, seul le terme « réfugié hébergé » sera utilisé ci-après pour désigner le public destinataire de ces actions.

Les porteurs devront s'assurer que les bénéficiaires de l'action ont achevé leur parcours linguistique dispensé dans le cadre de la signature du CIR.

Les porteurs de projets devront être en capacité de mener l'action en faveur des réfugiés hébergés en se mettant nécessairement en lien avec toutes les structures d'hébergement du département. L'organisation des actions proposées aux réfugiés pourra être réalisée en priorité dans les locaux des structures d'hébergement afin de faciliter l'accès aux actions et d'éviter l'absentéisme.

Les projets qui s'adressent plus particulièrement aux familles mono-parentales et aux femmes seront retenus en priorité (action pendant le temps scolaire, mise en place de mode de garde des enfants pour permettre aux parents de bénéficier des actions, proposer des ateliers répondant aux attentes des femmes ...).

Une attention particulière sera portée aux projets visant à favoriser l'accès à l'emploi des réfugiés en situation de handicap (formation linguistique en LSF, adaptation des supports de formation...).

Priorités d'actions:

Les actions financées doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des priorités suivantes :

1. Favoriser l'accès à l'emploi ;
2. Participer à la levée des freins périphériques à l'emploi par l'accompagnement global et l'accès aux droits ;
3. Développer l'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire national.

1. Favoriser l'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement et donc mieux s'insérer dans la société en toute autonomie.

Les actions doivent permettre la construction d'un parcours alternant périodes de formation linguistique à visée professionnelle en rythme intensif ou semi-intensif et/ou formation professionnalisantes et des périodes de mise en situation professionnelle soit en entreprise soit en structure d'insertion par l'activité économique...

Sont priorisées les actions qui participent à la construction du parcours vers l'emploi:

- l'accompagnement personnalisé vers un emploi notamment :

- les formations professionnalisantes et particulièrement celles liées aux métiers identifiés en tension dans les Hauts-de-Seine (BTP, services à la personne, nettoyage et propreté, métiers de bouche, secteur du soin...);
- les formations linguistiques à visée professionnelle telles que définies dans le volet I du présent appel à projets;
- les sas de remise à niveau, et projets alternant des périodes d'immersion en entreprise ou dans des structures d'insertion par l'activité économique etc....
- le tutorat, le coaching (préparation à un entretien), les ateliers divers (curriculum vitae, lettre de motivation...) et/ou le parrainage avec des entreprises afin d'accompagner la recherche d'emploi;

- l'accompagnement vers l'emploi des femmes en proposant des formations adaptées et en intervenant sur les obstacles à l'entrée en emploi des femmes (horaires adaptés, la garde des enfants etc...);

- l'accompagnement des publics pour la reconnaissance des diplômes, des expériences et qualifications professionnelles obtenus à l'étranger (notamment en facilitant l'accès à la VAE et en développant les compétences manquantes);

- la formation par les pairs, par exemple, en utilisant le programme Volont'R (service civique).

2. Participer à la levée des freins périphériques à l'emploi par l'accompagnement global et l'accès aux droits

Afin de faciliter l'employabilité rapide et plus largement l'intégration de ce public, il est nécessaire de proposer des actions visant un accompagnement global. Il s'agit de combiner les actions sociales, citoyennes et professionnelles favorisant l'accès à l'autonomie, un accès plus facile aux droits (ouverture de droits sociaux, à la sécurité sociale, à l'éducation, aux soins, l'inscription auprès des acteurs du service public, l'ouverture d'un compte bancaire) et de faciliter ainsi l'accès à l'emploi. Les porteurs de projet doivent travailler en partenariat avec les structures de droit commun: Missions locales, Pôle emploi, organismes de formation, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, structures d'hébergement...afin de construire un parcours d'intégration plus fluide pour chaque bénéficiaire.

En outre, les effets de la crise actuelle rendent nécessaire le renforcement des actions facilitant l'accès aux droits et à la santé. Un accompagnement en vue de l'appropriation des outils numériques pour l'accomplissement des démarches administratives sera encouragé.

3. Développer l'accompagnement à la mobilité vers la province

Considérant la tension sur le parc immobilier dans la région francilienne, l'objectif est de promouvoir l'attractivité de l'ensemble du territoire national afin d'élargir les possibilités offertes aux bénéficiaires de la protection internationale.

Les porteurs veilleront à déposer des projets dits structurants incluant un accompagnement vers le logement, la formation et l'emploi dans des secteurs d'activité en tension. Le travail partenarial avec des bailleurs, des collectivités territoriales, des structures d'hébergement, des organismes de formation, des entreprises implantées dans d'autres régions que l'Île-de-France est donc indispensable.

L'accompagnement personnalisé et global pourra notamment comprendre les actions suivantes :

- formation linguistique à visée professionnelle ;
- apprentissage d'un métier (en s'appuyant sur un organisme de formation, une entreprise, un chantier d'insertion et l'ensemble des dispositifs existants dédiés au public ou de droit commun...);
- périodes d'immersion dans le territoire d'accueil afin de favoriser une meilleure insertion sociale ;
- rencontres ou témoignages de personnes ayant réussi leur mobilité ;
- déplacements en régions afin de faire découvrir les territoires visés.

III- CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Outre le respect des critères spécifiques décrits dans chaque axe stratégique, la nécessité d'un cofinancement (y compris auto financement) représentant au minimum 20% du montant total de l'action, les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères définis ci-dessous:

- **Pertinence** du projet au regard des objectifs, des besoins recensés et des orientations de la politique d'intégration ;
- **Expertise** du porteur du projet et capacité à **collaborer** avec des partenaires locaux et notamment avec les acteurs du monde économique
- **Cohérence et complémentarité** par rapport aux actions de l'OFII et à d'autres initiatives locales, notamment en matière de formation linguistique et d'emploi ;
- Caractère **innovant** de l'accompagnement proposé dans le cadre d'un parcours individualisé ;
- **Respect et promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité.**

Demande de renouvellement d'une action subventionnée en 2020

Les porteurs de projets souhaitant proposer le renouvellement d'une action financée en 2020 devront répondre aux conditions suivantes :

- proposer une ou des action(s) répondant aux priorités fixées en 2021 ;
- avoir atteint les objectifs fixés en 2020 ;
- en cas de non atteinte des objectifs fixés en 2020, le candidat devra présenter les garanties permettant de justifier de sa capacité à mettre en œuvre l'action par une adaptation du projet initial (intervention sur un public différent après réalisation d'une étude des besoins, réponse en lien avec des partenariats différents, nouvelles modalités d'intervention envisagées...).

Dans le cas d'un renouvellement d'une action financée en 2020, le bilan intermédiaire de l'action doit être obligatoirement joint.

IV- MODALITÉS DE DEPÔT DES PROJETS

Le dossier de réponse à l'appel à projets est composé:

Pour les nouveaux porteurs	Pour les porteurs déjà soutenus en 2020
<ul style="list-style-type: none">- du formulaire cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projets ainsi que le budget prévisionnel de l'action et le budget prévisionnel de la structure;- des statuts de l'organisme ;- d'un RIB ;- du tableau des indicateurs prévisionnels (annexe 7-1, onglet « tableau de collecte des données ») avec les données générales relatives au porteur ainsi que les colonnes « objectif » et « prévu » correspondant au projet 2021 ;- de la fiche de présentation de l'action (annexe 9).	<ul style="list-style-type: none">- du formulaire cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr avec description de façon précise de l'action proposée et mise en avant des caractéristiques qui le font s'intégrer dans le présent appel à projets ainsi que le budget prévisionnel de l'action et le budget prévisionnel de la structure.- des statuts de l'organisme (si modifiés) ;- d'un RIB (si changement) ;- du compte-rendu financier (cerfa n° 15059*01) indiquant les cofinancements ;- du rapport d'activité de l'action 2020 (pour les actions non terminées, il est demandé un rapport d'étape) ;- du tableau des indicateurs réalisés en 2020 et du tableau des indicateurs prévisionnels pour 2021 (annexes 7-1 et 7-2) : voir l'encadré ci-dessous ;- de la fiche de présentation de l'action (annexe 9).

Attention : pour les porteurs qui souhaitent candidater sur les 2 volets de cet appel à projets (volet I : primo-arrivants et volet II : réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire), doivent déposer 2 dossiers distincts pour chaque action .

Précisions concernant les tableaux des indicateurs

Les porteurs ayant été financés en 2020 devront impérativement retourner **deux tableaux différents** pour que leur dossier soit complet.

- Le tableau des indicateurs prévisionnels envoyé lors de la candidature en 2020, complété avec les indicateurs de réalisation (colonne « valeur réalisée »).
- Le tableau des indicateurs prévisionnels 2021 (colonnes « objectif » et « prévu »).

L'ensemble des champs devront être complétés.

⇒ Les projets doivent être transmis à l'UD 92 DRIEETS des Hauts-de-Seine **au plus tard le 28 mai 2021**, uniquement **par mail** à l'adresse:

idf-ud92integrationprevention@direccte.gouv.fr .

Les candidats recevront un courriel pour accuser la bonne réception du projet déposé.

⇒ Personnes référentes:

- Déborah GILBERT, Responsable du département Protection et insertion des jeunes (deborah.gilbert@direccte.gouv.fr) ;
- Stéphanie MEDARD, Responsable du service Protection de l'enfance et intégration (stephanie.medard@direccte.gouv.fr) ;
- Juline GANGAPAL, Gestionnaire instructrice intégration (juline.gangapal@direccte.gouv.fr).

INFORMATION 2021: Tout dossier transmis après le 28 mai 2021, ou réceptionné incomplet⁴, sera déclaré irrecevable.

⁴Absence du rapport d'activité, des indicateurs, de la fiche de présentation de l'action (annexe 9) et/ou dossier non daté et signé.